

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Lors de la vérification de la régie « guichet unique » réalisée le 1^{er} juillet 2022, il a été constaté un déficit de 257,77 € dans le décompte en numéraire.

Les circonstances de ce déficit restent indéterminées.

La responsabilité personnelle du régisseur étant engagée, un avis de reversement d'un montant de 257,77 € a été émis à son encontre en date 04 juillet 2022, notifié le 07 juillet 2022.

N° 2022/09/27-09

AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR « GUICHET UNIQUE »

2022-453

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07 OCT. 2022

ID : 083-218300424-20220927-DCM20220927_09-DE

N° 2022/09/27-09

AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR « GUICHET UNIQUE »

Par mail en date du 12 juillet 2022, le régisseur sollicite la remise gracieuse de cette somme.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'éventuelle prise en charge sur son budget des sommes qu'il déciderait, le cas échéant, d'allouer en remise gracieuse en application du décret 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises à la charge du régisseur, à savoir de 257,77 €.

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal du chef de service comptable du 1^{er} juillet 2022 constatant le déficit,

Considérant la demande de remise gracieuse à hauteur de 257,77 €,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

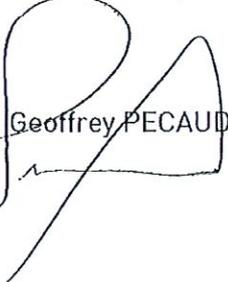
EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie « guichet unique » de la commune de Cogolin pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 257,77 €,

PREND en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 257,77 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD

Le maire,




Marc Etienne LANSADÉ